MESURES GENERALES

LES COMMERCES ET LES MAGASINS SONT FERMÉS, À L'EXCEPTION :

- -des magasins d'alimentation, y compris les magasins de nuit ;
- -des magasins d'alimentation pour animaux ;
- -des pharmacies;
- -des librairies ;
- -des stations-services et fournisseurs de carburants et combustibles;

Les mesures nécessaires doivent être prises pour garantir le respect des règles de distanciation sociale, en particulier le maintien d'une distance d'1,5 mètre entre chaque personne.

L'ACCÈS AUX GRANDES SURFACES NE PEUT AVOIR LIEU QUE SELON LES MODALITÉS SUIVANTES :

- -limiter à maximum 1 client par 10 mètres carrés pendant une période de maximum 30 minutes ;
- -dans la mesure du possible, s'y rendre seul.

La pratique de soldes et réductions est interdite.

Les magasins d'alimentation ne peuvent être ouverts que de 7.00 à 22.00 heures.

Les magasins de nuit peuvent rester ouverts à partir de leur heure d'ouverture habituelle jusqu'à 22 heures.

LES MARCHÉS SONT INTERDITS

(sauf les échoppes indispensables à l'approvisionnement alimentaire des zones ne disposant pas d'infrastructures commerciales alimentaires.)

Le marché hebdomadaire de Hannut du lundi matin est ANNULE !!!

LES ÉTABLISSEMENTS RELEVANT DES SECTEURS CULTUREL, FESTIF, RÉCRÉATIF, SPORTIF ET HORECA SONT FERMÉS.

Le mobilier de terrasse du secteur horeca doit être stocké à l'intérieur.

Par dérogation à l'alinéa précédent, les hôtels peuvent rester ouverts, à l'exception de leur éventuel restaurant.

La livraison des repas et les repas à emporter sont autorisés.

LE TÉLÉTRAVAIL À DOMICILE EST OBLIGATOIRE DANS TOUTES LES ENTREPRISES NON ESSENTIELLES, QUELLE QUE SOIT LEUR TAILLE, POUR TOUS LES MEMBRES DU PERSONNEL DONT LA FONCTION S'Y PRÊTE.

Pour les fonctions auxquelles le télétravail à domicile ne peut s'appliquer, les entreprises doivent prendre les mesures nécessaires pour garantir le respect des règles de distanciation sociale, en particulier le maintien d'une distance d'1,5 mètre entre chaque personne. Cette règle est également d'application pour les transports organisés par l'employeur.Les entreprises non essentielles dans l'impossibilité de respecter les mesures précitées doivent fermer.

LES TRANSPORTS PUBLICS SONT MAINTENUS.

Ils doivent être organisés de manière à garantir le respect des

règles de distanciation sociale, en particulier le maintien d'une distance d'1,5 mètre entre chaque personne.

SONT INTERDITS:

- -les rassemblements;
- -les activités à caractère privé ou public, de nature culturelle, sociale, festive, folklorique, sportive et récréative ;
- -les excursions scolaires et les activités dans le cadre de mouvements de jeunesse sur le et à partir du territoire national :
- -les activités des cérémonies religieuses

SONT AUTORISÉES (1):

- -les activités en cercle intime ou familial et les cérémonies funéraires ;
- -une promenade extérieure avec les membres de la famille vivant sous le même toit en compagnie d'une autre personne, l'exercice d'une activité physique individuelle ou avec les membres de sa famille vivant sous le même toit ou avec toujours le même ami, et moyennant le respect d'une distance d'au moins 1,5 mètre entre chaque personne.

LES LEÇONS ET ACTIVITÉS SONT SUSPENDUES DANS L'ENSEIGNEMENT MATERNEL, PRIMAIRE ET SECONDAIRE.

Une garderie est toutefois assurée.Les écoles supérieures et les universités appliquent uniquement l'enseignement à distance.

LES VOYAGES NON ESSENTIELS AU DÉPART DE LA BELGIQUE SONT INTERDITS.

LES PERSONNES SONT TENUES DE RESTÉES CHEZ ELLES.

Il est interdit de se trouver sur la voie publique et dans les lieux publics, sauf en cas de nécessité et pour des raisons urgentes telles que:

- -avoir accès aux distributeurs de billets des banques et des bureaux de post
- -avoir accès aux soins médicaux;
- -fournir l'assistance et les soins aux personnes âgées, aux mineurs, aux personnes en situation d'handicap et aux personnes vulnérables
- -effectuer les déplacements professionnels, en ce compris le trajet domicile-lieu de travail.
- -également pour les situations « autorisées » (1) (citées plus haut)



VOICI LA LISTE DES COMMERCES, ENTREPRISES ET SERVICES PRIVÉS ET PUBLIC QUI SONT NÉCESSAIRES À LA PROTECTION DES BESOINS VITAUX DE LA NATION ET DES BESOINS DE LA POPULATION

- -Les pouvoirs législatifs et exécutifs, avec l'ensemble de leurs services
- -Les institutions de soins médicaux en ce compris les services de prévention de santé
- -Les institutions de soins, d'accueil et d'assistance aux personnes âgées, aux mineurs, aux personnes moins valides et aux personnes vulnérables
- -Les services d'asile et migration, en ce compris l'accueil et la détention dans le cadre de retour forcé
- -Les services d'intégration et d'insertion
- -Les infrastructures et services de télécommunication et
 l'infrastructure numérique
- -Les médias, les journalistes et les services de communication
- -Les services de collecte et de traitement des déchets
- -Les zones de secours
- -Les services de sécurité privée et particulière
- -Les services de police
- -Les services d'aide médicale, et d'aide médicale urgente
- -La Défense
- -La Protection Civile
- -Les services de renseignement et de sécurité, en ce compris l'OCAM
- -Les institutions de la Justice et les professions y liées : les maisons de justice, la magistrature et les institutions pénitentiaires, les institutions de protection de la jeunesse, surveillance électronique, experts judiciaires, les huissiers, le personnel judiciaires, traducteurs-interprètes, avocats
- -Le Conseil d'Etat et les juridictions administratives
- -Les institutions internationales et postes diplomatiques
- -Les services de planification d'urgence et de gestion de crise
- -L'Administration générale des douanes et accises
- -Les crèches et les écoles, en vue de l'organisation de l'accueil
- -Les universités et les hautes écoles
- -Les services de taxi, les services de transports en commun, les aéroports et les services essentiels en appui du transport aérien, le contrôle et la planification aériens, le transport ferroviaire, le transport de personnes et logistique
- -Les fournisseurs et transporteurs de carburant, et combustibles et les fournisseurs de bois de chauffage

- Les commerces et les entreprises intervenant dans le cadre de la chaîne alimentaire, l'industrie alimentaire, l'agriculture et l'horticulture et la production d'engrais et la pêche
- -Les chaînes de production qui ne peuvent être arrêtées pour des raisons techniques
- -L'industrie de l'emballage lié aux activités autorisées
- -Les pharmacies et l'industrie pharmaceutique
- -Les hôtels
- -Les services de dépannage et de réparation urgents pour véhicules
- -Les services essentiels liés aux réparations urgentes impliquant des risques de sécurité ou d'hygiène
- -Les services postaux
- -Les entreprises de pompes funèbres et les crématoriums
- -Les services publics et l'infrastructure publique qui jouent un rôle dans les services essentiels des catégories autorisés
- -La gestion des eaux
- -Les services d'inspection et de contrôle
- -Les secrétariats sociaux
- -Les centrales de secours et ASTRID
- -Les services météorologiques
- -Les organismes de paiement des prestations sociales
- -Le secteur d'énergie (gaz, électricité et pétrole): production, transmission, distribution et marché
- -Le secteur des eaux : eau potable, purification, extraction et
- -L'industrie chimique
- -La productiond'instruments médicaux
- -Le secteur financier: les banques, les paiements électroniques et tous les services utiles dans ce cadre, le transfert d'effets, l'infrastructure du marché financier, le commerce extérieur, les services d'approvisionnement en argent liquide, les transports de fonds, les gestionnaires de fonds et le transfert financier entre organismes financiers
- -Les stations au sol des systèmes spatiaux
- -La production d'isotopes radioactifs
- -La recherche scientifique d'intérêt vital
- -Le transport international
- -Les ports
- -Le secteur nucléaire et radiologique



POUR LE SECTEUR PRIVÉ, voici la liste référée aux commissions paritaires (SANS LIMITATIONS dans la profession)

- 116 Commission paritaire de l'industrie chimique
- 117 Commission paritaire de l'industrie et du commerce du pétrole
- 118 Commission paritaire de l'industrie alimentaire
- 119 Commission paritaire du commerce alimentaire
- 127 Commission paritaire pour le commerce de combustibles
- 143 Commission paritaire de la pêche maritime
- 144 Commission paritaire de l'agriculture
- **145** Commission paritaire pour les entreprises horticoles
- 149.01 Sous-commission des électriciens : installation et distribution
 - 152 Commission paritaire pour les institutions subsidiées de l'enseignement libre
 - **202** Commission paritaire pour les employés du commerce de détail alimentaire
- 202.01 Sous-commission paritaire pour les moyennes entreprises d'alimentation
 - 207 Commission paritaire pour employés de l'industrie chimique
 - 210 Commission paritaire pour les employés de la sidérurgie
 - 211 Commission paritaire pour employés de l'industrie et du commerce du pétrole
 - **220** Commission paritaire pour les employés de l'industrie alimentaire
 - 225 Commission paritaire pour les employés des institutions de l'enseignement libre subventionné
 - 226 Commission paritaire pour les employés du commerce international, du transport et des branches d'activité connexes
 - **301** Commission paritaire des ports
 - 309 Commission paritaire pour les sociétés de bourse
 - **312** Commission paritaire des grands magasins
 - **313** Commission paritaire pour les pharmacies et offices de tarification
 - 315 Commission paritaire de l'aviation commerciale
 - **317** Commission paritaire pour les services de garde
 - 318 Commission paritaire pour les services des aides familiales et des aides seniors et sous-commissions
 - 319 Commission paritaire des établissements et services d'éducation et d'hébergement et sous-commissions
 - **320** Commission paritaire des pompes funèbres
 - **321** Commission paritaire pour les grossistes-répartiteurs de médicaments
 - 326 Commission paritaire de l'industrie du gaz et de l'électricité
 - 328 Commission paritaire du transport urbain et régional
 - 330 Commission paritaire des établissements et des services de santé
 - 331 Commission paritaire pour le secteur flamand de l'aide sociale et des soins de santé
 - 332 Commission paritaire pour le secteur francophone, germanophone et bicommunautaire de l'aide sociale et des soins de santé
 - **336** Commission paritaire pour les professions libérales
 - 339 Commission paritaire pour les sociétés de logement social agréées (et sous-commissions)
 - **340** Commission paritaire pour les technologies borthopédiques



POUR LE SECTEUR PRIVÉ, voici la liste référée aux commissions paritaires (AVEC LIMITATIONS dans la profession)

LIMITATIONS

102.9	Sous-commissions paritaires de l'industrie des carrières de calcaire	Les entreprises fonctionnant en continu
	non taillés et des fours à chaud	-Limité à l'entretien, la production, la
104	Commission paritaire de l'industrie sidérurgique	répartion des machines agricoles
105	Commission paritaire des métaux non-ferreux	
110	Commission paritaire pour l'entretien du textile	
112	Commission paritaire des entreprises de garage	- Limités aux services de dépannage et de
		réparation
116	Commission paritaire de l'industrie chimique	- Limité au secteur des produits d'hygiène
117	Commission paritaire de l'industrie et du commerce du pétrole	personnelle, dont les produits d'incontinence, les couches bébés et les
118	Commission paritaire de l'industrie alimentaire	
119	Commission paritaire du commerce alimentaire	produits d'hygiène féminine - Limité au nettoyage dans les entreprises
120	Commission paritaire du commerce aimentaire Commission paritaire de l'industrie textile	des secteurs cruciaux et dans les services
121	Commission paritaire de l'industrie textile Commission paritaire pour le nettoyage	essentiels
		 Limité aux travaux urgents et aux interventions d'urgence
124	Commission paritaire de la construction	- Limité au matériel d'emballage en bois et
125	Commission paritaire de l'industrie du bois	aux palettes
126	Commission paritaire de l'ameublement et de l'industrie transformatrice	- Limité au matériel d'emballage en bois et
127	du bois	aux palettes - Limité au matériel d'emballage en papier
127	Commission paritaire pour le commerce de combustibles	et en carton, aux mouchoirs et au papier
129	Commission paritaire pour la production des pâtes, papiers et carton	toilette, ainsi qu'au papier journal
130	Commission paritaire de l'imprimerie, des arts graphiques et des	- Limité à l'impression de journaux
	journaux	quotidiens et hebdomadaires
132	Commission paritaire pour les entreprises de travaux techniques	- Limité au matériel d'emballage en papier
	agricoles et horticoles	et en carton, aux mouchoirs et au papier
136	Commission paritaire de la transformation du	toilette, ainsi qu'au papier journal
	papier et du carton	,
139	Commission paritaire de la batellerie	- Limité au transport de personnes, au transport routier, au transport ferroviaire,
140	Commission paritaire du transport	logistique et assistance en escale pour
	Sous-commissions: 140.01,140.03, 140.04	aéroport
143	Commission paritaire de la pêche maritime	
144	Commission paritaire de l'agriculture	
145	Commission paritaire pour les entreprises horticoles	- Limité à l'entretien des machines et aux réparations
149.01	Sous-commission paritaire des électriciens : installation et distribution	
149.03	Sous-commission paritaire pour les métaux précieux	- Limité à l'entretien et aux réparations
149.04	Sous-commission paritaire pour le commerce du métal	
152	Commission paritaire pour les institutions subsidiées de l'enseignement	
	libre	



POUR LE SECTEUR PRIVÉ, voici la liste référée aux commissions paritaires (AVEC LIMITATIONS dans la profession)

LIMITATIONS

200 Commission paritaire auxiliaire pour employés - Limité aux employées des entreprises appartenant aux commissions paritaires pour les ouvriers qui se retrouvent sur la liste et qui n'ont pas de commission paritaire propre - Limité à l'alimentation et à l'alimentation 201 Commission paritaire du commerce de détail indépendant pour animaux et aux fleurs et aux plantes 207 Commission paritaire pour employés de l'industrie chimique 210 Commission paritaire pour les employés de la sidérurgie - Limité au matériel d'emballage en papier Commission paritaire pour employés de l'industrie et du commerce du 211 et en carton, aux mouchoirs et au papier pétrole toilette, ainsi qu'au papier journal 220 Commission paritaire pour les employés de l'industrie alimentaire 221 Commission paritaire des employés de l'industrie papetière - Limité au matériel d'emballage en papier 222 Commission paritaire pour les employés de la transformation du papier et en carton, aux mouchoirs et au papier et du carton toilette, ainsi qu'au papier journal 225 Commission paritaire pour les employés des institutions de l'enseignement libre subventionné - Limité à la radio et télévision 226 Commission paritaire pour les employés du commerce international, du transport et des branches d'activité connexes 227 Commission paritaire pour le secteur audiovisuel 301 Commission paritaire des ports 302 Commission paritaire de l'industrie hôtelière - Limité aux hôtels 304 Commission paritaire du spectacle - Limité à la radio et à la télévision 310 Commission paritaire pour les banques - Limité aux opérations bancaires essentielles - Limité à l'alimentation, l'alimentation pour 311 Commission paritaire des grandes entreprises de vente au détail animaux, les fleurs et les plantes 312 Commission paritaire des grands magasins - Limité aux aides aux personnes handica-313 pées Commission paritaire pour les pharmacies et offices de tarification 315 Commission paritaire de l'aviation commerciale Commission paritaire pour la marine marchande Limité aux soins aux personnes et à l'aide 316 alimentaire Commission paritaire pour les services de garde 317 Commission paritaire pour les services des aides familiales et des aides 318 seniors et souscommissions Commission paritaire des établissements et services d'éducation et 319 d'hébergement et souscommissions 320 Commission paritaire des pompes funèbres



POUR LE SECTEUR PRIVÉ, voici la liste référée aux commissions paritaires (AVEC LIMITATIONS dans la profession)

LIMITATIONS

Commission paritaire pour les grossistes répartiteurs de médicaments	
Commission paritaire pour le travail intérimaire et les entreprises	
agréées fournissant des travaux et service de proximité	
Commission paritaire de l'industrie du gaz et de l'électricité	- Limité aux aides aux personnes handica-
Commission paritaire du transport urbain et régional	pées
Commission paritaire pour le secteur socioculturel	
Commission paritaire des établissements et des services de santé	- Limité aux soins aux personnes et à l'aide
Commission paritaire pour le secteur flamand de l'aide sociale et des soins de santé	alimentaire
Commission paritaire pour le secteur francophone, germanophone et bicommunautaire de l'aide sociale et des soins de santé	
Commission paritaire de prestation de services et de soutien aux	- Limité aux secrétariats sociaux
entreprises et aux indépendants	
Commission paritaire pour les professions libérales	
Commission paritaire auxiliaire pour le secteur non-marchand	- Limité aux soins aux personnes
Commission paritaire pour les sociétés de logement social agréées (et sous-commissions)	handicapées
Commission paritaire pour les technologies orthopédiques	
	Commission paritaire pour le travail intérimaire et les entreprises agréées fournissant des travaux et service de proximité Commission paritaire de l'industrie du gaz et de l'électricité Commission paritaire du transport urbain et régional Commission paritaire pour le secteur socioculturel Commission paritaire des établissements et des services de santé Commission paritaire pour le secteur flamand de l'aide sociale et des soins de santé Commission paritaire pour le secteur francophone, germanophone et bicommunautaire de l'aide sociale et des soins de santé Commission paritaire de prestation de services et de soutien aux entreprises et aux indépendants Commission paritaire pour les professions libérales Commission paritaire auxiliaire pour le secteur non-marchand Commission paritaire pour les sociétés de logement social agréées (et sous-commissions)

